



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 57

Au Sénat, les policiers municipaux expriment leur besoin de reconnaissance

Après la police et la gendarmerie, la toute nouvelle commission d'enquête sur les forces de sécurité intérieure a auditionné le 15 février les cinq syndicats représentatifs de la police municipale. L'occasion pour eux de s'exprimer sur le malaise de la police et de revendiquer une meilleure prise en compte statutaire et sociale.

Les policiers municipaux seraient-ils frappés eux aussi du mal être qui sévit dans les rangs de la police et de la gendarmerie nationale ?

Telle est en substance la question à laquelle les syndicats représentatifs de la police municipale (FOPM, CGT, UNSA, FA-FPT, INTERCO-CFDT) se sont efforcés de répondre le 15 février au Sénat devant la commission d'enquête sur les forces de sécurité intérieure.

Une commission créée en janvier pour évaluer l' « état matériel et psychique » des différentes polices et présidée par Michel Boutant assisté du rapporteur François Grosdidier, par ailleurs président de la commission consultative des polices municipales.

Le volet social, première des revendications

Sans surprise, et comme ils l'avaient exprimé à la fin 2017 à l'occasion d'une rencontre avec la ministre auprès du ministre de l'Intérieur, Jacqueline Gourault, les représentants syndicaux ont unanimement mis en avant le besoin de reconnaissance des agents.

Un besoin que le représentant de l'UNSA, Manuel Herrero, a illustré de sa propre expérience. « Je suis responsable d'un service de 10 agents qui n'a plus de poste fixe depuis qu'un cocktail molotov a tout brûlé il y a une semaine », a-t-il témoigné, avant d'estimer que « le métier de police municipale connaît aujourd'hui le même danger que nos collègues de la police et de la gendarmerie nationale ».

« Nos missions ont profondément changé, la formation a évolué, a complété Christophe Léveillé de FOPM. Nos collègues attendent une reconnaissance : la revalorisation de l'indemnité spéciale de fonction (ISF), l'intégration de cette prime dans le calcul à pension et le maintien de notre catégorie active dans l'intégralité de la filière police. »

Et le secrétaire national de FOPM, Patrick Lefèvre, de renchérir : « Faut-il rappeler que les primes comme l'ISF se font à la discrétion du maire. Cette revalorisation indemnitaire peut varier de 0 à 20%. Imaginez la différence de salaire entre celui qui aura la prime et ceux qui n'en ont pas ! ».

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Le dossier est sensible. En 2016, l'Association des maires de France avait émis un avis défavorable à l'augmentation de l'ISF pour les policiers municipaux, que les syndicats présentaient déjà comme la priorité de leurs revendications.

Même discours à la **Fédération autonome (FA-FPT)**. « D'une collectivité territoriale à l'autre, le traitement est inégal, observe le secrétaire national en charge de la PM, Fabien Golfier. C'est une réalité qu'on ne peut pas déguiser. A grade égal, le risque pris chaque jour par les policiers municipaux ne se paie pas au même prix à Villiers-sur-Marne, à Montrouge ou à Cavalaire ! »

Le statut des agents à l'épreuve des missions

La revendication fait l'unanimité parmi l'ensemble des organisations qui la justifient par la spécificité du métier. « Les policiers municipaux s'engagent quotidiennement, de jour comme de nuit, et exposent potentiellement leur vie, souligne Serge Haure de l'Interco-CFDT. La rémunération doit être liée. Nous demandons la même bienveillance en matière de rémunération que celle dont les sapeurs-pompiers bénéficient aujourd'hui ».

Mais si le besoin de reconnaissance passe par la revalorisation des traitements, tous plaident également pour une révision statutaire. « Il n'est pas possible de mettre en place de nouvelles dispositions sans revoir nos rémunérations et nous pouvons proposer le passage en catégorie B, un concours d'entrée de niveau BAC et une vraie catégorie A pour le cadre d'emploi des agents de police municipale », prône Pascal Ratel, au nom du collectif CGT Police municipale.

De même, Manuel Herrero pour l'UNSA, appelle à une requalification judiciaire des policiers municipaux. « Depuis que j'ai rejoint la police municipale en 2002, j'ai vu nos missions rattraper celles des policiers et des gendarmes à grandes enjambées. Sauf que les moyens et les prérogatives ne sont pas les mêmes. A nos yeux, l'actuelle qualification d'agent de police judiciaire adjoint (APJA) n'est plus suffisante ».

« Il nous faut en effet de nouvelles attributions judiciaires, confirme Serge Haure pour la CFDT. Ce n'est pas un caprice mais c'est utile pour faciliter le travail des agents et améliorer la réponse à la population. »

L'occasion pour les syndicats présents de rappeler la nécessité d'un équipement de protection et d'un armement à la hauteur. « Du moment qu'un agent municipal est en bleu, couleur de l'autorité, il doit être armé », a même lancé Yves Manier de la CGT, qui, dans un passé pas si lointain, se montrait très hésitante sur l'armement des policiers municipaux.

Des suicides non comptabilisés pour les policiers municipaux

Autre préoccupation évoquée par les syndicats : les risques psycho-sociaux. « Nous avons recensé 6 suicides dans les rangs des policiers municipaux au cours des dix dernières années », a relaté Fabien Golfier, pour la **FA-FPT**. « Ces suicides sont portés à notre connaissance par les articles de presse. Mais il n'y a aucun recensement officiel de ces décès, a-t-il déploré. Ainsi, quand les suicides ont lieu en dehors du service, nous n'en savons rien, sauf lorsqu'un collègue nous le rapporte. »

Enfin, parmi les nombreux sujets évoqués lors de cette audition, plusieurs syndicats ont souligné la nécessité d'une formation en adéquation avec l'évolution des missions.

Mis à part la CFDT qui a avancé l'idée d'une académie de sécurité publique, sur le modèle espagnol, tous les représentants syndicaux ont prôné le maintien de la tutelle du CNFPT sur leur formation en préconisant un socle commun avec les autres forces de sécurité.

Reproduit avec l'aimable autorisation du Club Prévention Sécurité de La Gazette des Communes

Pour retrouver cet article : <http://www.lagazettedescommunes.com/550340/au-senat-les-policiers-municipaux-expriment-leur-besoin-de-reconnaissance/>

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Au Sénat, les représentants de la FA-FPT police municipale présentent notre position

Déclaration de la FA-FPT lors de l'audition par la CE du Sénat sur l'état des forces de sécurité

Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, Mesdames et Messieurs,

En préambule de mon propos, permettez-moi de vous informer que celui-ci est issu d'une préparation collaborative entre les deux agents de catégorie C que nous sommes, moi-même et mon collègue aujourd'hui présents devant vous, nous sommes tous deux Brigadiers-chefs Principaux, premier grade d'encadrement de notre filière et nos collègues de catégorie B et A. La **Fédération Autonome** a vocation à représenter l'ensemble des agents de la filière.

La Police Municipale telle que nous la connaissons aujourd'hui est la version moderne de celle qui a vu le jour après la Révolution et qui s'est professionnalisée à compter de la Loi du 15 avril 1999. Mais nous ne sommes pas là devant vous pour refaire l'histoire, mais bien pour évaluer les difficultés que nous rencontrons au quotidien et le mal-être conséquence de ces difficultés que subissent les policiers municipaux, qu'ils exercent en agglomération ou en milieu rural. Si j'emploie plus souvent la dénomination police municipale, c'est celle qui me vient la plus facilement à l'esprit car il s'agit de mon corps d'appartenance depuis 20 ans, j'englobe dans cette terminologie également nos collègues gardes champêtres, deuxième cadre d'emploi de sécurité de la Fonction Publique Territoriale.

S'il y a une forte identité chez les policiers municipaux, il existe également de fortes disparités. Une forte identité, qui s'est forgée à travers un uniforme commun à tous sur le territoire national, des véhicules avec des sérigraphies identiques, cursus de formation identiques, un code de déontologie propre au cadre d'emploi, etc... Néanmoins cette identité est mise à mal par toutes les différences de traitement et d'emploi, conséquences de la libre administration des collectivités territoriales. Notez qu'il n'est pas dans mon intention de faire le procès de la libre administration des collectivités territoriales alors que je me trouve au Sénat, d'autant que de notre point de vue, le meilleur échelon en matière de sécurité publique est l'échelon local. Mais je m'en expliquerai plus après.

Ces disparités s'expriment de différentes façons, d'une part en relation avec les moyens mis à disposition des agents pour assurer leur sécurité et celle des citoyens dont ils ont la responsabilité. La **Fédération Autonome** porte depuis bien trop longtemps le bien-fondé d'armer l'ensemble des policiers municipaux, il ne s'agit pas là d'un caprice mais de faire preuve de bon sens et ce bon sens dépend des maires employeurs des policiers municipaux. Notre professionnalisation n'a pas été sans effet en matière d'implication des policiers municipaux dans l'exercice des missions de sécurité publique locale, il n'est dès lors plus possible d'exposer des agents en se donnant bonne conscience grâce à la dotation d'un simple gilet pare-balles sponsorisé par l'Etat. Il ne doit plus être possible de créer une police municipale qui ne serait pas armée d'armes létales. Les décès en service par balles, que nous avons eu dans nos rangs

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

depuis 1999 et avant, l'ont été certes dans des circonstances différentes, mais si à Villiers-sur-Marne la police municipale n'avait pas été armée ce sont deux morts que nous aurions déplorés ce jour-là, une était déjà de trop. Dans le même temps à côté de gros services très structurés, 96% des services comptent moins de 9 agents et 38% un seul agent, soit 1316 services sur les 3457 comptabilisés au dernier recensement du Ministère de l'Intérieur. Il ne doit plus être possible de laisser exercer un agent isolé sur la voie publique sans aucune possibilité de renforts immédiats. Cet isolement pèse sur ces agents qui se voient pourtant confier des missions de sécurisation, une situation inimaginable pour les polices d'Etat.

Aussi nous avons relevé différents facteurs de mal-être des policiers municipaux :

Revendications sociales et disparités de traitement entre services. A grade égal et responsabilités égales les traitements devraient être égaux, ce qui n'est pas le cas. Les attentes de policiers municipaux n'ont jamais été que l'objet d'un jeu de dupes entre l'Etat notamment le Ministère de l'Intérieur, Bercy et l'Association des Maires de France, qui se sont toujours renvoyés la faute de l'absence de prise en considération de cette demande légitime des agents. Cette absence de considération est prise par ces derniers comme un manque de reconnaissance flagrant malgré tous les efforts et l'engagement consentis par ceux-ci notamment ces deux dernières années. Cette absence de reconnaissance, se traduit aussi et est vécue comme tel par les agents au travers de l'indécence des retraites qu'ils perçoivent en fin de carrière. Les montants qui leur sont versés ne sont pas à la hauteur de leur investissement pour servir la sécurité publique de leurs concitoyens, parfois au prix de lourds sacrifices. Je ne cherche pas à être cynique mais à grade égal on n'enlève pas la vie pour le même prix à Villiers-sur-Marne, Montrouge ou Cavalaire, c'est juste une réalité qu'il ne faut pas chercher à dissimuler.

Des iniquités mal vécues avec les polices d'Etat. Sans chercher à faire de comparaisons hasardeuses avec nos collègues de l'Etat, de Police Nationale par exemple, à exercice de mission similaire le mal traitement des policiers municipaux est flagrant à de nombreux points de vue. Et il ne va faire que s'accroître au regard des premières expériences de mise en œuvre de la PSQ initiées à droite ou à gauche de l'échiquier politique local, entendu qu'il n'y a plus réellement de clivage politique en matière de sécurité publique, mais des nuances plus en relation avec la personnalité des élus locaux.

Je m'explique, exposer sur la voie publique lors d'actions coordonnées, des policiers nationaux (il s'agit là un exemple transposable à la gendarmerie nationale) avec des policiers municipaux sur des missions de sécurisation, avec d'une part des armements différents, quand ils ne sont pas inexistantes pour les policiers municipaux, et d'autre part des dispositions en matière de légitime défense qui ne sont pas similaires, pour un salaire et des perspectives, en fin de carrières également différentes, ne sont pas acceptables et cristallisent le ressenti des policiers municipaux et cela, ils l'expriment très fortement, à travers les réseaux sociaux notamment. Aujourd'hui, l'ensemble des Gardiens de la Paix ou des sous-officiers de la Gendarmerie sont tous en catégorie B, alors que 96 % des policiers municipaux sont en catégorie C.

L'absence de doctrine. Réclamée à cor et à cris depuis de nombreuses années cette doctrine d'emploi de la police Municipale ne verra certainement pas le jour avant celle de la sécurité privée, en réponse à la commande du Ministre de l'Intérieur passée aux députés Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue. Cette doctrine d'emploi n'a pourtant pas d'autres objectifs que de cadrer le tronc commun des missions et obligations des policiers municipaux quelle que soit la collectivité où ils exercent et **l'alternance politique ou philosophique** toujours possible. Nous ne souhaitons pas revivre le désarmement d'un service, sa

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

suppression ou le fait qu'il soit rebaptisé « Garde Urbaine ». Il doit exister une certaine sérénité quelle que soit l'alternance, la direction change mais les missions restent. Cette incertitude qui entoure les élections nuit grandement aux agents.

Recrutement et professionnalisation. Le recrutement a eu raison, d'une certaine façon, de la professionnalisation et des perspectives de carrières pour nos collègues. Cela, sans compter les difficultés de promotion inhérentes à notre cadre d'emploi en relation avec notre effectif. L'ouverture du recrutement par voie de détachement a eu des effets contraires et déséquilibrés. Cette analyse est faite de manière à balayer les difficultés rencontrées, mais ne vise pas à stigmatiser telle ou telle personne. Le recrutement par voie de détachement ou d'emplois réservés a eu différentes conséquences. La principale, du point de vue des agents au sein de leurs services, est d'avoir fermé les possibilités de promotion en interne du fait du niveau des grades de recrutement par voie de détachement. Ensuite un niveau de recrutement non garanti par le filtrage du concours et qui a vu de nombreuses délégations régionales du CNFPT faire le constat d'une baisse flagrante du niveau des élèves en FIA, baisse de niveau dont la filière subira les conséquences sur la durée d'une carrière d'un agent.

Néanmoins au-delà du recrutement par cette voie, d'agents porteurs de grandes qualités également, ne pas protéger l'accès à cette filière, que l'on montre en exemple pour son parcours et sa professionnalisation, comme le Ministre de l'Intérieur le faisait encore à l'occasion des 5^{ème} Assises de la Sécurité Privée, invitant ses acteurs à suivre notre exemple, serait une erreur. Nous nous sommes fourvoyés ces dernières années pour satisfaire une bulle de recrutement, il faut maintenant prendre en compte à la fois la carrière des agents entrés par voie de concours et la nécessité de garantir le niveau de recrutement de la filière, si l'on souhaite continuer à la voir grandir aux côtés des forces de police d'Etat.

Formation. Une formation confiée au CNFPT qui a évolué mais qui fait encore l'objet de très fortes critiques de la part des agents. L'absence d'écoles spécifiques au cadre d'emploi avec des plateaux techniques spécifiques permettant les mises en situation (le paradoxe est que sur ce point-là, la Police municipale est aussi mal lotie que la Police Nationale alors que cette dernière a des écoles) et des pas de tir. Une nécessaire intégration de la Formation Préalable à l'Armement doit être incluse à la Formation Initiale d'Application.

L'exercice du métier. Au quotidien les policiers municipaux rencontrent les mêmes difficultés que leurs collègues de l'Etat, tant dans l'exercice de leurs missions qu'à travers de nombreux territoires difficiles. Très souvent primo intervenants, ils sont confrontés aux mêmes travers de notre société, à sa misère, à ses errements et à sa violence. Un collègue de la Police Nationale s'était exprimé en ce sens lors d'un reportage télévisé expliquant que « *l'extraordinaire du citoyen, est l'ordinaire du policier* ». Ces quelques mots résument bien, à la fois la « distance » qui existe entre le quotidien d'un citoyen lambda et le quotidien d'un policier. Et ce quotidien est difficilement racontable notamment dans sa sphère familiale, ce pour plusieurs raisons. L'une d'elles est la discrétion professionnelle, mais la plus importante est la « distance » qui existe entre la vie « ordinaire » de sa sphère familiale et la vie professionnelle « extraordinaire » d'un policier et pour ce dernier celle qu'il lui faut impérativement préserver est celle de sa famille. Il n'est dès lors pas évident de décharger cette charge émotionnelle professionnelle et cela se ressent dans sa relation avec les autres et avec sa famille. Les agents des polices d'Etat ou Municipale partagent ce type de sentiment et cette difficulté de communiquer à propos leur vécu professionnel, ils ont pour cela un langage commun qui leur est propre et ils intériorisent beaucoup vis-à-vis de ceux qui sont extérieurs à leur « monde ». Mais cette « distance » a des conséquences notamment d'un point de vue familial et principalement en matière de séparation.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Suivi psychologique - débriefing. La police Municipale est le parent pauvre en la matière. Si de nombreuses collectivités ont franchi le pas, notamment à l'occasion de l'armement de leur service, d'associer une évaluation psychologique des agents lors de cette montée en compétence, à l'échelon national, Il n'est que peu ou pas de dispositions prises pour accompagner psychologiquement des agents victimes de violences, témoins de situations particulièrement difficiles, ayant dû faire usage de leurs armes en intervention ou en cas de décès de l'un de leurs collègues en service. Les seules dispositions relèvent des bonnes pratiques ou bons réflexes locaux, mais rien n'est prévu à l'échelon national et il n'est pas possible de le formaliser avec l'Etat, notamment à travers le Service de soutien psychologique opérationnel (SSPO). Notons que ces accompagnements plus que nécessaires dépassent le seul cadre des Risques psycho-sociaux (RPS) que l'on pourra évoquer dans le cadre des problèmes de management. A noter également l'absence de savoir-faire interne en matière de débriefing. Débriefing qui a pourtant une valeur de soupape à l'issue d'une intervention difficile et qui participe à la cohésion et à la confiance au sein du groupe, c'est pourtant là un point d'amélioration aisé à mettre en œuvre.

Suicides. On ne peut ignorer cet état de fait, des policiers municipaux se suicident également chaque année et de même qu'il n'existe pas de chiffres officiels des agressions dont ils sont victimes, il n'y a pas de recensement officiel de ces décès. Il y a une médiatisation naturelle des faits lorsqu'il s'agit d'un suicide par arme à feu au sein d'un service, l'actualité s'en empare et s'en nourrit, mais le suicide d'un agent dans un endroit plus neutre en faisant usage de moyens plus à sa portée, ne fait l'objet d'aucune médiatisation. Il est donc difficile d'avoir des chiffres précis néanmoins à notre connaissance six policiers municipaux se sont donnés la mort ces dix dernières années. Chaque collègue qui a fait ce choix a laissé un traumatisme latent autour de lui, sa famille, mais aussi ses collègues. J'ai personnellement connu cette situation au sein de mon premier service alors que je n'étais encore que Gardien stagiaire et j'ai revécu il y a peu encore ce drame avec la mort de l'un de mes amis, Commissaire de Police. Tous les corps de forces de police et tous les grades sont concernés, ce début d'année ne nous laisse augurer qu'avec pessimisme le nombre de ceux qui auront fait ce choix avant la fin 2018.

Problèmes de management et difficultés managériales. On cherche toujours la répartition des responsabilités à l'occasion d'un suicide : familiales, professionnelles du point de vu de l'exercice des missions, mais on ne peut exclure les difficultés rencontrées par l'agent avec sa hiérarchie. Il n'est pourtant pas possible de dissocier les erreurs de management et les difficultés rencontrées au travail. Les difficultés et la dureté parfois de l'exercice des missions sont des paramètres relativement acceptables par les agents, mais le poids hiérarchique ne se justifie pas toujours et est très mal vécu par nos collègues. Alors qu'il y a 20 ans la Police Municipale d'une collectivité n'attirait que peu l'attention sur elle, au fil des dernières années elle est parfois devenue l'un des plus gros services de la collectivité et est très attendue en matière de résultats par les administrés et d'un point de vue politique par les élus. Entre les agents et le maire une chaine hiérarchique s'organise et si elle ne suit pas le même chemin d'une collectivité à l'autre, elle est souvent parasitée. L'encadrement « intermédiaire » (les agents responsables de l'encadrement du service) pris sous le feu des attentes de son administration et de son Elu, s'il ne sait pas retranscrire la commande publique sans gérer la pression sur ces épaules, va transmettre cette pression à ses agents avec tous les dommages que cela aura pour conséquence. Il existe aussi dans les polices municipales une réelle **politique du chiffre** qui ne dit pas son nom et une mise en concurrence des brigades qui nuit à la cohérence des services. Dans le même les difficultés d'exercice des agents des grades d'encadrement ne sont pas anodines, car ils subissent quant à eux une pression toujours plus forte en matière de résultats et l'exercice du commandement reste toujours difficile quel qu'en soit les

circonstances. Cela est en grande partie la conséquence d'une pyramide des grades récente, la catégorie B datant de 2000 et la catégorie A de 2006 seulement.

L'image du policier. Celle-ci se trouve exposée à la fois au rouleau compresseur médiatique, le moindre fait divers ne laisse place à aucune présomption d'innocence, j'en prends pour exemple le cas d'un responsable de service jeté en pâture, dont la photo a été exposée en pleine page d'un journal associé à son nom et à ce qu'on lui reprochait avec force détails, alors même que l'enquête débutait et sans qu'il ait été convaincu des faits qui lui étaient reprochés par voie de presse. Un certain nombre de faits divers ont fait l'objet d'un traitement national, jetant l'opprobre sur des agents, les détruisant moralement alors même qu'aucune conclusion d'enquête n'avait été rendue publique, ni qu'aucun tribunal n'ait rendu son verdict. Paradoxalement ces mêmes médias « font leur beurre » des reportages tournés en immersion dans les divers services de police. Et ces images négatives comme positives viennent nourrir la relation des citoyens avec leur police, le contraste des deux dernières années en est la plus belle des démonstrations. Un 11 janvier 2015 saisissant d'empathie pour les forces de police, un moment de communion nationale sans pareil entre les citoyens et leur police, laissant des images très fortes dans nos mémoires en dichotomie complète avec la réalité de la relation au quotidien entre la police et les citoyens. Certes, ce ne sont peut-être pas les mêmes qui manifestaient leur soutien ce 11 janvier, mais il reste un chaud et froid complexe à gérer et à vivre au quotidien pour les agents.

La Justice. Il est de notoriété publique qu'une grande défiance s'est instaurée entre les forces de police et la justice et c'est également vrai en ce qui concerne les policiers municipaux. La réponse pénale est bien loin d'être à la hauteur de celle attendue par les policiers, que ce soit lorsqu'ils sont eux-mêmes victimes ou bien lorsqu'ils se trouvent bien en peine d'expliquer à la victime d'un délit que l'individu interpellé par leurs soins était déjà dehors alors que la victime n'avait pas encore pu se faire entendre. Cela décrédibilise le travail des agents qui peinent à faire déposer plaintes par les victimes alors que celles-ci ne sont pas convaincues de l'utilité cette démarche et que dans le même temps les agents ventent les mérites d'une justice à laquelle ils ne croient plus eux-mêmes. Il n'est plus possible de laisser cette situation perdurer ce service public de sécurité que nous devons à nos concitoyens s'exprime à travers une chaîne d'acteurs, les maillons de cette chaîne ne peuvent plus être désolidarisés.

Pour la **Fédération Autonome** il est un préalable spécifique aux policiers municipaux, qui partagent néanmoins un certain nombre d'attentes avec leurs collègues des polices d'Etat, **c'est la mise en place d'un moratoire réclamé depuis 2008, sur la place de la Police Municipale.** Moratoire réunissant autour de la table le Ministère de l'Intérieur, les Ministères et administrations concernées, l'Association des Maires de France et surtout les syndicats représentatifs des policiers municipaux. Avec pour seul objectif d'établir une réelle doctrine d'emploi des polices municipales.

Si l'intérêt et le défaut des conventions de coordination est de pouvoir organiser la coproduction de sécurité au cas par cas, l'erreur d'appréciation la plus courante est la confusion perpétuelle entre les politiques locales de sécurité, qui relèvent certes des élus mais aussi en grande partie du type de délinquance à laquelle est confronté un territoire donné, et la doctrine d'emploi. La doctrine d'emploi est l'expression des principes fondamentaux permettant l'accomplissement des missions confiées. Pour la police municipale, ces principes trouvent leurs fondements depuis la publication de la Loi de 1999 relative aux polices municipales et se déclinent dans près de seize codes différents. Les policiers municipaux sont dépositaires d'un certain nombre de prérogatives en matière de Police Judiciaire et Administrative ; celles-ci engagent la responsabilité de celles et ceux à qui un certain pouvoir a été confié afin de mener à bien les missions relevant de leurs domaines de compétences. Les élus locaux n'ont pas le pouvoir de modifier

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

cette doctrine d'emploi, ni de l'interdire, ils ne peuvent aller à l'encontre de la Loi. Nos élus dictent les grandes lignes qu'ils veulent donner à leur politique de sécurité locale et influent sur le caractère prioritaire données aux missions qui sont confiées aux Policiers Municipaux, mais ils ne peuvent restreindre leur champ de compétence.

Un agent de police municipale a des prérogatives égales, quelle que soit la commune où il exerce ; si la politique locale de sécurité et la nécessité d'agir sur des leviers particuliers influent sur son activité professionnelle quotidienne, il ne pourra fermer les yeux sur les infractions qu'il sera amené à constater relevant de ses compétences. Les conventions de coordination ne viennent qu'organiser la collaboration entre la police municipale et les services de l'Etat.

La **FA-FPT police municipale** demande à ce que soit établie la doctrine d'emploi de la police municipale, définissant ainsi le rôle et la place de la police municipale dans le cadre de la coproduction de sécurité. Cette doctrine devra figurer dans toutes les conventions de coordination communales et intercommunales. Disposition qui n'a pas été retenue dans le cadre du décret n° 2012-2 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale.

Le cahier revendicatif de la **FA-FPT police municipale** et sa contribution lors de la concertation organisée avant la présentation de la PSQ, contiennent nombre d'éléments susceptibles d'améliorer l'exercice des missions et les conditions de travail des policiers municipaux, vous les trouverez joints en complément de cette déclaration.

Je vous remercie.

Fabien GOLFIER
Secrétaire National de la **FA-FPT**
chargé de la Police Municipale

Pascal AIGUESPARSES
Membre du Bureau Fédéral
de la **FA-FPT**



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Nuisances provoquées par un canon effaroucheur

Question publiée dans le JO Sénat du 12/10/2017

Sa question écrite n° 22286 du 16 juin 2016 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson (Sénateur de la Moselle) attire à nouveau l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le cas d'un canon effaroucheur qui a été installé dans un champ pour dissuader les sangliers. Ce canon fonctionne à intervalles réguliers, de jour comme de nuit et crée des nuisances sonores gênantes pour les riverains. Il lui demande s'il existe une réglementation en la matière et le cas échéant, qui doit intervenir pour faire appliquer cette réglementation.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 08/02/2018

Les canons effaroucheurs sont des matériels utilisés pour empêcher certains animaux de se nourrir des graines durant leur période de germination. Les nuisances sonores émises par ces appareils sont réglementées par les dispositions du code de la santé publique, et notamment les articles R. 1336-6 à R. 1336-9, qui prévoient des valeurs d'émergence pour les bruits liés à une activité professionnelle. En cas de non-respect de ces valeurs d'émergence, les infractions sont constatées par les maires, les agents des services de l'État commissionnés à cet effet et assermentés, les inspecteurs de salubrité des services communaux d'hygiène et de santé, ou les agents de police municipale agréés et assermentés et les sanctions encourues sont celles prévues pour la contravention de 5e classe (amende d'un montant maximal de 1 500 €), ainsi qu'une peine complémentaire de confiscation de la chose ayant servi ou étant destinée à commettre l'infraction. Par ailleurs, le code de la santé publique permet aux préfets et aux maires de prendre des dispositions complémentaires à la réglementation de portée nationale et de nombreux arrêtés préfectoraux ont instauré des horaires de fonctionnement, garantis par le couplage à des horloges ou des cellules de coupure nocturne ainsi que des espacements des tirs dans le temps ou des distances d'éloignement de ces dispositifs par rapport aux habitations des tiers.

Conditions d'installation d'un ralentisseur de vitesse sur une route départementale

Question publiée dans le JO Sénat du 10/08/2017

M. Jean Louis Masson (Sénateur de la Moselle) attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le cas d'un village qui est traversé par une petite route départementale. À l'intérieur du village, et donc entre les deux panneaux d'agglomération, la commune souhaite installer un ralentisseur (de type gendarme couché ou coussin berlinois) ce qui ne porte pas atteinte aux fondations de la route. Dans cette hypothèse, il lui demande si le département peut s'opposer à l'installation de ce ralentisseur.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 08/02/2018

Les dispositions de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales précisent que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation. Sur le principe, il n'appartient pas au maire, y compris dans un but de sécurité, de modifier l'assiette des voies départementales, sans l'accord préalable de la collectivité propriétaire du domaine (Conseil d'État, 29 juillet 1994, n° 123812). Toutefois, il convient de relever que si la mise en place d'un dispositif de ralentissement n'a pas pour objet et pour effet de modifier l'assiette de la voirie, l'accord de la collectivité propriétaire du domaine n'est pas requis (Conseil d'État, 3 novembre 2006, n° 292880). Ceci n'interdit pas aux collectivités concernées de se tenir

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

informées de leurs initiatives respectives, dans un souci de bonne administration et de coordination des actions en matière de sécurité et de circulation routières.

INFO 61

Un nouveau panneau pour mieux informer les usagers de la vitesse limite autorisée avant un radar

À partir du 1^{er} mars 2017, ce nouveau panneau sera progressivement déployé en dehors des agglomérations pour mieux informer les usagers de la vitesse limite autorisée avant un radar.



Ce visuel permet de répondre à la demande des usagers qui souhaitent être mieux informés de la vitesse à respecter.

Ce panneau conserve une signalétique bien connue et facilement identifiée par les conducteurs depuis la mise en place du contrôle automatisé en 2003 : le liseré jaune extérieur est maintenu pour assurer contraste et visibilité ainsi que les pictogrammes noirs sur fond blanc symbolisant la propagation des ondes vers une motocyclette ou une voiture. La suppression du pictogramme du camion a pour but de simplifier le panneau, mais ne signifie évidemment pas que les radars ne les contrôlèrent plus.

En revanche, les textes « pour votre sécurité, contrôles radars fréquents » ou encore « pour votre sécurité, contrôles automatiques » ont été supprimés dans un souci d'une meilleure appréhension immédiate du message, comme ont permis de le mettre en évidence des études menées avec des groupes d'usagers pour faire évoluer la signalisation des radars (Études conduites avec l'institut TNS en septembre 2016).

Cette simplification permet à l'usager de porter toute son attention sur la vitesse limite autorisée intégrée pour la première fois dans la tôle en aluminium (ici de 90 km/h), placée de façon très visible en haut du panneau.

Ce nouveau panneau clair et informatif sera posé avant un radar fixe dans le cadre du renouvellement du parc existant. Les usagers de la route vont toutefois le croiser rapidement sur les zones surveillées par les radars autonomes aux abords des chantiers. À terme, cette signalétique devrait précéder tous les radars fixes du parc existant hors agglomération.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Un deuxième nouveau panneau pour annoncer les itinéraires « leurres »

Décidés en Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 (mesure 1), les « itinéraires de contrôle par panneaux leurres » ont commencé à être déployés en 2016. Le principe est de déplacer un radar autonome de façon aléatoire sur un parcours précis, de façon à stimuler en permanence la vigilance des usagers pour respecter les vitesses autorisées.

Les axes concernés sont des routes sans séparateur médian où sont constatés de nombreux accidents en raison d'une vitesse excessive. Les itinéraires choisis, principalement des départementales, peuvent être de longueur variable, entre 5 et 80 kilomètres, voire plus, et traverser plusieurs départements.

Un nouveau panneau a été créé pour annoncer ces zones particulières de contrôle :



D'une signalétique également simplifiée, sa particularité est d'être associée à un panneau indiquant la longueur restant à parcourir sur l'itinéraire où les contrôles de la vitesse sont susceptibles d'être ou non présents (ici sur 15 kilomètres).

Pour qu'aucun usager ne pénètre sur cet itinéraire sans être informé d'un contrôle toujours possible, un de ces nouveaux panneaux sera installé aux principales intersections.

Les 18 itinéraires de ce type déjà mis en service comptent 164 anciens panneaux. Le département du contrôle automatisé (DCA) prévoit l'ouverture de 900 itinéraires leurres d'ici à fin 2019. À raison de 10 panneaux en moyenne par itinéraire, on peut estimer qu'environ 9 000 panneaux de ce type seront posés dans les trois années à venir. Ces panneaux ne pourront pas être surmontés par une indication de la vitesse, car celle-ci ne sera pas la même sur toute la longueur de l'itinéraire.

Source : Sécurité Routière

PETITES ANNONCES

La Ville de Vias (34) met en vente un véhicule **NISSAN NAVARRA** 4X4, 140 cv.

Mise en circulation en mai 2015, 9 500 km, équipée sérigraphie complète police municipale au prix de : 18 000 €



Renseignements : J.M. DURANTET au tel 04.67.21.79.76

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)



LA BOURSE DE L'EMPLOI



La ville de Caveirac (30) recrute un agent de police municipale

Intitulé du poste ou spécialité souhaitée : POLICIER MUNICIPAL

Recrute pour voie de mutation : un agent de police municipale - Cadre d'emploi de catégorie C

Missions :

Placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de service, et en qualité d'agent de police judiciaire adjoint, sous l'autorité judiciaire du Maire
L'agent aura en charge l'exercice des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique :
Application et contrôle du respect des pouvoirs de police du Maire
Information préventive des administrés de la réglementation en vigueur
Régulation de la circulation routière, vérification du respect du code de la route
Surveillance de sécurité aux abords des établissements scolaires locaux
Intervention pour le bon déroulement des manifestations et cérémonies locales
Veille et prévention en matière de sécurité dans le cadre des opérations liées au débroussaillage ou au Plan Communal de Sauvegarde
Recherche et relevé des infractions – rédaction et transmission d'écrits
Accueil et relation avec le public
Permanence opérationnelle et organisationnelle du service
Prise en compte du fonctionnement de la régie de recette de l'Etat (PVE)
Sensibilisation des enfants et de la population aux règles pour la sécurité routière
Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires

Conditions d'exercice :

Respect des modalités d'organisation du service
Déplacements permanents sur le territoire communal, travail en bureau
Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service
Travail en équipe, en binôme ou trinôme en patrouille de nuit
Utilisation d'armes de catégorie B, C et D

Rémunération :

Statutaire + indemnité spéciale de fonction + HS nuit rémunérées + prime annuelle variable + prime équivalente au 13ème mois

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Poste à pouvoir pour le plus rapidement possible

Adresser CV et lettre de motivation avant le 9 février à Monsieur le Maire de CAVEIRAC– place du château 30820 Caveirac.

Profil souhaité

Profil :

Titulaire d'un grade du cadre d'emploi « d'agent de police municipale »

Connaissance des pouvoirs de police du maire

Respect du code de déontologie, sens du service public

Discrétion, rigueur et disponibilité

Bonne condition physique

Justifier des conditions d'agrément et d'assermentation liées à l'exercice des fonctions

Justifier de la formation préalable à l'armement et au port d'armes.

Aptitude relationnelle et rédactionnelle

Permis B obligatoire.

Destinataire

Adresser votre lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitæ avant le 9 février 2018

À l'adresse suivante :

COMMUNE DE DE CAVEIRAC - Hôtel de Ville - Place du Château - 30820 CAVEIRAC

Pour tout renseignement, s'adresser à Madame GRADISKI Sylvie

Directrice Générale des Services

Tél 04 30 06 52 50

La ville de Beauvoisin (30) recrute un chef de service de police municipale

SPÉCIALITÉ SOUHAITÉE Chef du service de police municipale

DIRECTION OU SERVICE

Chargé de l'encadrement d'un agent de Police Municipale et d'un Agent chargé de la Surveillance Voie Publique. Placé sous l'autorité du Maire et en liaison directe avec la Direction Générale, il dirige le service, coordonne les missions des Police Municipale en respect des lois et règlements en particulier les articles R-511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et du code de déontologie de la police municipale.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES MISSIONS

- Assure la sécurité des personnes et des biens,

Toutes interventions correspondant aux pouvoirs de police du Maire conformément aux textes en vigueur.

Missions :

- la surveillance générale de la voie publique

- la surveillance de la circulation routière, de la vitesse et du stationnement (La commune est équipée de PV électronique que l'agent devra maîtriser)

- la surveillance des manifestations sportives, culturelles ou récréatives

- l'application des arrêtés municipaux ou préfectoraux

- la vidéo-protection

- l'accueil du public

- Assure la tranquillité, la sécurité, la salubrité et le bon ordre sur le territoire de la commune

-Organisation opérationnelle des missions des agents du service Police Municipale en relation étroite avec la gendarmerie dans le cadre de la convention communale de coordination.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

-Prévention de la délinquance, surveillance des établissements scolaires, atteinte aux personnes, cambriolages et vols, nuisances sonores et tapages

Pour ces missions les agents sont dotés d'un véhicule de service (Duster 4X4), d'armement de catégorie B (PSA 9mm), d'armement de catégorie D (bâton télescopique, tonfa, lacrymogène).

PROFIL SOUHAITÉ

Capacité d'encadrement et aisance relationnelle avec les représentants des institutions et contact avec la population dans une logique de police de proximité.

- Connaissance des différents codes réglementaires et du règlement sanitaire départemental
- Connaissance de l'environnement territorial
- Respect du code de déontologie des agents de Police municipale
- Maîtrise des écrits et de l'outil informatique
- Capacité d'écoute, discrétion
- Diplomatie, maîtrise de soi
- Sens du service public
- Esprit d'équipe et sens du travail en commun

Modalités d'exercice du poste :

- Horaires irréguliers, amplitude variable (soirées, week-end, jours fériés)
- Permis B indispensable
- Bonne condition physique
- Grande disponibilité
- Conditions réglementaires d'agrément, d'assermentation
- Autorisation de port d'arme

Grade : chef de service de police municipale cadre B ou brigadier chef principal cadre C

Temps de travail et horaires : 35h/semaine, horaires de jour comme de nuit et variables

DESTINATAIRE

Adresser votre lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitæ avant le 28/02/2018

À l'adresse suivante : Monsieur Guy Schramm – Maire - Hôtel de Ville - 30640 BEAUVOISIN ou par email à : accueil@beauvoisin.fr

Pour tout renseignement, s'adresser à : Mme Laure Béchard - Directrice Générale des Services : dgs@beauvoisin.fr

La ville d'Aimargues (30) recrute deux agents de police municipale

Recrute pour voie de mutation : un agent de police municipale - Cadre d'emploi de catégorie C, titulaire des formations et armement catégorie B, C et D.

Renseignements : police municipale d'Aimargues ou Hôtel de Ville d'Aimargues



La ville de Lunel (34) recrute un agent de police municipale

Placé sous l'autorité du Directeur de la Police Municipale, vous rejoindrez une équipe de 52 agents dont 37 agents de police municipale, 1 garde champêtre, 7 ASVP, 2 gardiens du parc municipal et 5 agents administratifs.

Le poste de Police Municipale fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Armement en catégories B et D.

Missions

Mise en œuvre des orientations municipales en matière de sécurité. - Assurer la sécurité des personnes et des biens - Surveillance générale de la voie publique (patrouille de sécurisation, surveillance des manifestations culturelles, sportives ou événementielles, verbalisation des infractions au code de la route, interventions en flagrant délit, utilisation de l'outil de vidéo protection, vidéo verbalisation ...) - Plus largement toutes missions dévolues aux policiers municipaux – Accueil du public - Rédaction de mains courantes, rapports et procès-verbaux.

Profil

Solides connaissances de la réglementation en matière de police municipale - Aptitudes à la rédaction, maîtrise de l'outil informatique - Rigueur, discrétion et disponibilité - Sens de la médiation, maîtrise de soi et qualités relationnelles - Sens du service public et du travail en équipe.

Permis B obligatoire.

Recrutement par voie de mutation ou d'inscription sur liste d'aptitude

Poste à pourvoir rapidement

Rémunération : statutaire + régime indemnitaire (ISF 20%+ IAT+ NBI) + primes de vacances et de fin d'année.

Candidature (lettre manuscrite & CV) à adresser avant le 2 mars 2018 à Monsieur le Maire – Service des Ressources Humaines - Avenue Victor Hugo CS 30403 -34401 LUNEL cedex ou à l'adresse suivante : recrutements@ville-lunel.fr

La ville de Gigean (34) recrute un gardien-brigadier de police municipale

Descriptif de l'emploi :

Assurer la surveillance générale de la commune sous l'autorité du Maire. Mettre en application l'ensemble des nombreux pouvoirs conférés aux agents de la Police Municipale définis par le Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité, de la salubrité publique (Art. L.2212-2 CGCT, Art.L511-1 CSI)

Missions :

Veiller au respect de l'application des arrêtés du Maire. Assurer la surveillance générale de la voie publique, des équipements et bâtiments municipaux, contrôler la circulation et le stationnement. Ilotage pédestre/en véhicule. Traitement des véhicules en stationnement abusif et des épaves. Participer aux cérémonies officielles, à l'encadrement des manifestations culturelles ou sportives. Surveiller et contrôler le marché du mardi. Assurer la sécurité des entrées et sorties des écoles. Constater les infractions au code de l'urbanisme et de l'environnement (constructions illégales, etc.). Accueillir et orienter les administrés. Rédiger et transmettre des écrits professionnels. Assister les Pompiers et la Gendarmerie. Sanctionner les infractions. Participer à des contrôles routiers et de vitesse ainsi qu'à d'autres actions mises en oeuvre avec la Gendarmerie.

Profils demandés :

Savoirs : Connaissance des pouvoirs de police du Maire et de leurs modalités de mise en oeuvre. Connaissance des textes législatifs et réglementaires liés à la fonction. Méthodes et techniques liées à la fonction. Attestation de réussite au concours délivrée par le CDG, avoir suivi et achevé si possible la formation initiale obligatoire. Titulaire du permis B.

Savoir-faire : Relever une infraction et la qualifier. Rendre compte de son activité. Rédiger des procès verbaux et mains courantes. Maîtriser l'orthographe et l'outil informatique. Collecter, analyser et transmettre des renseignements.

Aptitudes/Qualités : posséder des qualités relationnelles, rédactionnelles et avoir l'esprit d'équipe. Faire preuve de rigueur, fermeté, discrétion, disponibilité et dynamisme. Respect de la déontologie, sens du service public. Etre en bonne condition physique.

Conditions d'exercice des missions : horaires spécifiques (équipe du matin/équipe de l'après-midi), horaires irréguliers avec amplitude variable (soirées, week-end, jours fériés, nuits) en lien avec les manifestations publiques. Travail le samedi et de soirée pour les festivités et événements exceptionnels. Astreinte. Ronde de nuit ponctuelles. Projet de mise en place de brigade vélo. Présence à la demande sur événement exceptionnel, présence par tous les temps à l'extérieur.

Contact Téléphone collectivité : 04 67 46 64 76

Informations complémentaires :

MAIRIE DE GIGEAN - Hotel de ville - 34770 Gigean

Date limite de candidature : 20/02/2018

La Ville de Castries (34) recrute un gardien-brigadier police municipale**Descriptif de l'emploi :**

Sous la responsabilité directe du Maire, de l'Adjointe à la sécurité et du responsable du poste de Police Municipale vous serez notamment chargé de :

- Veiller au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique tout en assurant une relation de proximité avec la population
- Veiller au respect des arrêtés municipaux et des réglementations dans le cadre de l'application des pouvoirs de Police du Maire
- La police de la Route et le respect du stationnement, relever les infractions,
- La sécurité aux abords des écoles,
- La surveillance des manifestations diverses et festivités,
- La gestion des chiens dangereux,
- La police funéraire,
- Constater les infractions aux codes de l'urbanisme et de l'environnement

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

- Participer aux actions liées à la vidéo protection,

Missions :

Horaires de travail 35h00 avec patrouilles de nuit intégrées Travail les week-end et jours fériés en fonction des évènements

Rémunération :

Statutaire + régime indemnitaire + prime de fin d'année liée à l'assiduité.
Recrutement par voie statutaire et poste à pourvoir 1er mai 2018.

Profils demandés :

- Bonne connaissance de la réglementation en vigueur
- Sens du service public, aptitude relationnelle et sens du travail en équipe
- Sens de la médiation, du discernement et des responsabilités
- Maîtrise de l'outil informatique et bonne capacité rédactionnelle
- Permis B

Contact

Téléphone collectivité : 04 67 91 29 61 Adresse e-mail : rh1@castries.fr

Informations complémentaires :

Candidatures à envoyer avant le 07 MARS 2018 à l'attention de M. le Maire de Castries pour poste à pourvoir le 1er mai 2018. Par e-mail à dgs@castries.fr ou par courrier à Mairie de Castries – avenue de la promenade 34160 CASTRIES Renseignements administratifs auprès de Mme AILLOUD au 04.67.91.29.61 et renseignements sur les missions du poste auprès de M. POULY au 04.67.72.63.76

La Ville de Valras-Plage (34) recrute un agent de police municipale

Descriptif de l'emploi : Agent de police municipale

Missions :

- surveillance générale du territoire communal, maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique
- patrouilles sur l'ensemble du territoire de la commune
- contrôle du respect des arrêtés du Maire
- sécurisation des établissements scolaires, contrôle de la circulation et du stationnement
- mise en place, contrôle et sécurisation des foires et marchés
- encadrement et sécurisation des manifestations et évènements

Profils demandés :

- FIA et FPA effectuées
- bonne connaissances de la législation et de la réglementation
- sens du service public et du travail en équipe
- maîtrise de soi et aptitude à la négociation lors de situations conflictuelles
- respect des règles déontologiques des policiers municipaux
- qualités rédactionnelles et d'expression orale
- rigueur et disponibilité
- bonne condition physique
- pratique habituelle de l'outil informatique
- titulaire du permis B

Contact Téléphone collectivité :04 34 53 70 19 Adresse e-mail : mairie@ville-valrasplage.fr

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Informations complémentaires :

- temps complet (35h00) - cycles de travail en fonction des nécessités de service (saison estivale) - armement catégorie B et D - rémunération statutaire + ISF + IAT Lettre de motivation manuscrite + CV + photo (joindre dernier arrêté de situation administrative)

La Ville de Cruzy (34) recrute un agent de police municipale

La ville de CRUZY (1020 habitants) recrute un gardien brigadier de police municipale (cat C) H/F - titulaire ou lauréat du concours

Missions :

Sous l'autorité du Maire, vous aurez pour mission :

- Surveillance du domaine public, maintien de la tranquillité, prévention de la sécurité et de la salubrité publique.
- Surveillance et sécurité aux entrées et sorties des écoles.
- Exécution et surveillance d'application des arrêtés de police du Maire (police de l'urbanisme, police de stationnement et de circulation), capture des animaux errants, opérations funéraires, débits de boissons, .
- Encadrement et surveillance des cérémonies officielles ou manifestations publiques diverses.
- Rédaction des écrits professionnels, des rapports et des procès-verbaux après constat des infractions.
- Appréhender le fonctionnement de la vidéo- protection.

Profils demandés :

- Etre rigoureux, organisé, disponible, avoir le sens de l'initiative et faire preuve de discrétion.
 - Bonne connaissance des textes réglementaires et des missions de police municipale.
- Qualités rédactionnelles (maîtrise de l'orthographe) et maîtrise des outils bureautiques (Word, excel, ...).
- Titulaire du permis B.
 - Titulaire du concours de gardien de police

Type d'hébergement : Pour nécessité absolue de service

Contact

Téléphone collectivité : 04 67 89 41 46 Adresse e-mail : mairie-cruzy@wanadoo.fr

Informations complémentaires :

Adresser une lettre de motivation + CV avec photo + dernier arrêté de nomination ou attestation de réussite au concours à : Madame le Maire de CRUZY Hôtel de Ville 2, Place Jean Jaurès 34310 CRUZY ou par courriel : mairie-cruzy@wanadoo.fr

La ville de Pignan (34) recherche un agent de Police Municipale.**Descriptif de l'emploi :**

Sous l'autorité du chef de service, vous serez chargé de la surveillance des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire communal, de l'exercice des missions de prévention nécessaire au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Missions :

Veiller au respect de l'application des pouvoirs de police du Maire. Appliquer les procédures et décisions administratives, rédiger les mains courantes, rapports, procès-verbaux et enquêtes administratives. Effectuer la police de circulation, du stationnement et mise en fourrière. Relever les infractions au code de l'urbanisme. Assurer les relations de proximité avec la population. Surveillance générale de la commune, patrouilles. Participer aux animations de prévention dans les écoles et sur la piste de sécurité routière. Assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires. Participer aux cérémonies officielles et

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

encadrer les manifestations publiques. Gérer les conflits de voisinage – travailler en liaison et coopération avec la gendarmerie.

Profil recherché :

Recrutement d'un agent par mutation ou sur liste d'aptitude. Habilitation au port d'arme B (revolver + lacrymogène) et D (bâton télescopique). Le candidat devra posséder : - très bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire, - sens du service public, des relations humaines et du travail en équipe, - rigueur, discrétion, disponibilité, autonomie, bonne maîtrise de soi et diplomatie, - sens de la médiation, du discernement et des responsabilités, - capacité à communiquer avec la hiérarchie et rendre compte, - aptitude à collaborer avec tous les services de la collectivités, - maîtrise de l'outil informatique et bonne capacité rédactionnelle, permis de conduire B obligatoire.

Recrutement : en urgence

Informations complémentaires : Mme BICHET courriel : mp.bichet@pignan.fr

La ville de Saint Gély du Fesc (34) recherche deux gardiens-brigadiers de Police Municipale

Poste ouvert aux fonctionnaires titulaire du grade de Gardien-Brigadier de Police municipale ou lauréats du concours sur liste d'aptitude.
(Poste à pourvoir rapidement)

Descriptif de l'emploi :

- Exerce les missions de prévention nécessaire au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- Placé hiérarchiquement sous l'autorité du responsable du service de police municipale.
- Recherche et relève les infractions.
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels.
- Accueil et relation avec le public.
- Contact direct avec la population
- Participation aux dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance.
- Collaboration avec les forces de sécurité de l'Etat.
- Relations ponctuelles avec les acteurs locaux de la vie économique et sociale, le milieu associatif et les partenaires sociaux.
- Temps de travail complet 35h00 hebdomadaire

Missions :

- Surveillance générale de la commune.
- L'exécution des arrêtés municipaux.
- Les enquêtes administratives.
- La police de la circulation routière et du stationnement.
- La sécurisation des points écoles.
- La sécurisation lors des cérémonies, festivités et manifestation locales.
- La surveillance générale du domaine public et des équipements publics.
- L'aide à la population.
- La protection du cadre de vie.
- La gestion du marché de plein air.

Descriptif du candidat :

Sérieux, rigoureux et disponible, vous connaissez les pouvoirs de Police du Maire et maîtrisez l'outil informatique. Doté du sens du service public, du dialogue et de la médiation, vous faites preuve de dynamisme et d'esprit d'équipe. Vous êtes discret, avez une présentation soignée et possédez une aptitude rédactionnelle.

Permis B impératif

Conditions de recrutement :

- Rémunération statutaire. - Prime de 18%. - Horaire de journée, travail de nuit et de week-end.

Informations complémentaires :

Candidature et CV à envoyer accompagné d'une copie de la dernière situation administrative à Madame le Maire, Hôtel de ville, Parc Fontgrande BP 2 34981 Saint Gély du Fesc CEDEX.

Ou mairie@saintgelydufesc.com

La ville de Cazouls les Béziers (34) recherche un gardien de Police Municipale**Descriptif de l'emploi :**

Renfort équipe de la police municipale.

Sous l'autorité du chef de poste, travail en équipe, actuellement 4 agents

Missions :

Surveillance du domaine public, maintien de la tranquillité, prévention de la sécurité et de la salubrité publiques. Surveillance et sécurité des enfants au heurs d'entrée et de sortie des écoles publiques et du collège. Exécution et surveillance d'application des arrêtés de police du maire. Police de l'urbanisme. Police de stationnement et de circulation. Capture des animaux errants. Marché et régie, droits de place. Opérations funéraires. Encadrement et surveillance lors des cérémonies officielles ou manifestations publiques diverses. Une convention de coordination étant signée avec le représentant de l'Etat et la commune, vous serez amené à travailler en horaire décalé et en horaire de nuit.

Profils demandés :

Etre rigoureux, organisé, disponible, avoir le sens de l'initiative et savoir faire preuve de discrétion. Sens de la loyauté et respect de la hiérarchie. Sens du service public et du travail en équipe. Avoir le goût du terrain, de l'opérationnel et du contact avec la population.

Pratique de l'outil informatique et qualités rédactionnelles.

Permis B indispensable.

Une expérience dans un poste similaire serait appréciée.

Contact Téléphone collectivité : 04 67 93 61 08 Adresse e-mail : mairie@mairiecazoulslesbeziers.fr

Informations complémentaires :

Rémunération statutaire + régime indemnitaire + CNAS + participation forfaitaire prévoyance Astreintes en roulement

Date limite de candidature : 28/02/2018



La Ville de Castelnaudary (11) recrute le responsable de la police municipale

Description du poste

Cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale (catégorie B)

Sous l'autorité du directeur des Affaires générales :

Met en œuvre et coordonne avec réactivité les actions de lutte contre la délinquance et les incivilités, dans le but de maintenir la tranquillité publique,

Supervise et met en œuvre les activités spécifiques (vidéo-protection, sécurité routière, fourrière, objets trouvés, animaux dangereux, vacations funéraires, etc.)

Assure la direction du service de la police (3 agents) : plannings d'intervention, roulement astreintes, formation des agents, gestion des congés, etc.

Assure le management afin d'accroître la réactivité des agents.

Prévoit, répartit et adapte les moyens nécessaires.

Pilote, coordonne et contrôle les stratégies et actions sur le terrain en fonction des urgences mais aussi du calendrier des événements et manifestations, et y participe.

Développe ou entretient les partenariats locaux : gendarmerie, acteurs de la prévention et de la médiation, commerçants, etc.

Est présent régulièrement sur le terrain.

Description du candidat

Femme ou homme de terrain – Grandes capacités managériales – Maîtrise de soi et capacité à convaincre – Sens du service public et grande disponibilité – Capacité à rechercher, recueillir et transmettre les bons renseignements – Savoir observer, analyser et gérer une situation difficile – Faire preuve de qualité relationnelles et de diplomatie pour communiquer avec des publics différents – Connaissance approfondie des pouvoirs de police du Maire et du droit pénal.

Temps complet – astreinte mensuelle – travail WE et soirées possibles.

Rémunération : statutaire + NBI + régime indemnitaire + prime de fin d'année.

Poste à pourvoir au 1er mai 2018

Candidatures (lettre manuscrite + CV + photo) à adresser avant le 15 février 2018.

Description du recruteur :

Pour postuler par courrier, merci de répondre à l'adresse suivante sous la référence :

M. le Maire, Cours de la République, BP. 1100, 11491 CASTELNAUDARY

veronique.souchaud@ville-castelnaudary.fr



Fédération Autonome Départementale de la Police Municipale

Hérault – Gard

FADPM 34-30 - B.P. 34 - 34401 LUNEL Cedex

☎/fax : 04.67.64.51.92 - fadpm3430@neuf.fr

Site Internet : <http://www.policemunicipale.org> & : fafpt34.wix.com/fadpm



POLICIERS MUNICIPAUX, GARDES CHAMPETRES et ASVP SI VOUS VOULEZ REJOINDRE ...

- un syndicat professionnel, autonome et apolitique qui défend uniquement les policiers municipaux, les gardes champêtres et les A.S.V.P.
- un syndicat puissant et important avec plus de 400 adhérents et 40 ans d'existence.
- une organisation dirigée par des agents en activité, proches de chez toi et à ton écoute.
- un syndicat qui informe. Grâce à la FADPM 34-30, tu obtiendras, à ton domicile, toutes les informations nécessaires sur les textes concernant ta profession mais aussi les diverses publications du syndicat et celles de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA-FPT).
- un syndicat qui défend au quotidien les intérêts de notre corporation, et individuellement les agents.

En adhérant à la FADPM 34-30, tu bénéficieras :

- également des conseils et aides concernant les problèmes professionnels.
- le cas échéant, d'une protection « défense des adhérents » en cas de difficultés (Mairie, Conseil de discipline, Tribunaux...), **après une année d'ancienneté.**
- de la possibilité de participer à la vie du syndicat et à l'élection des membres du Conseil d'Administration.
- également des avantages de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales (A.R.O.S) : cadeau naissance, mariage, festivités, revue annuelle et agenda ...
- également d'une représentativité nationale et reconnue dans les diverses instances (CAP, CT, Conseil de discipline, Conseil de discipline de recours), CNFPT (Conseil d'Administration, CNO, CRO), au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, mais surtout au sein de la Commission Consultative des Polices Municipales.

COMBIEN COÛTE L'ADHESION ANNUELLE A LA FADPM 34-30?

(66% de votre cotisation syndicale est déductible de vos impôts - article 199 quarter C du CIG)

Gardien, Garde Champêtre Principal, A.S.V.P	40 €
Brigadier, Garde Champêtre Chef	50 €
Chef de Police, Brigadier Chef Principal, Garde Champêtre Chef Principal	60 €
Chef de Service	75 €
Chef de Service principal de 2 ^{ème} classe	80 €
Chef de Service principal de 1 ^{ère} classe	85 €
Directeur	90 €
Directeur principal	95 €

Tarif couple : nous consulter – Paiement en plusieurs fois possible - Retraité AROS : 10 €

Tarifs 2018

COMMENT FAIRE POUR ADHERER ?

Envoyer ce coupon et le règlement à l'adresse suivante : FADPM 34-30 – BP 34 – 34401 LUNEL Cedex

Je renouvelle mon adhésion à la FADPM 34-30¹ J'adhère à la FADPM 34-30¹

NOM :

PRENOM :

Adresse personnelle :

Code Postal :

VILLE :

Tél. personnel :

E-Mail personnel :

Grade :

Lieu de travail :

¹ cocher la case correspondante